



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 février 2014

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Bousnières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Genes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENEYAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, J. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, J.M. FAIVRE.

Mandataires : J.M. GIRERD, J.C. ROY, J. PANIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.3), M.N. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, J.M. BOUSSET.

Délibération n°2014/002406

Rapport n°2.8 - 2^{ème} phase de la branche Est LGV Rhin-Rhône - Convention particulière entre RFF et les collectivités franc-comtoises relative aux modalités de répartition des financements européens

2^{ème} phase de la branche Est LGV Rhin-Rhône - Convention particulière entre RFF et les collectivités franc-comtoises relative aux modalités de répartition des financements européens

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Deux conventions de financement de la 2^{ème} phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône ont été signées le 30 mars 2010 et le 31 août 2011 entre les collectivités régionales concernés et RFF, à hauteur respectivement de 30 M€ et de 36,1 M€, pour soutenir les études de projet et les acquisitions foncières.

La convention du 31 août 2011 (36,1 M€) a fait l'objet d'un découpage de financement infrarégional. Au titre de cette seule convention, la participation du Grand Besançon s'élève à 384 200 €, soit 1,06 % du financement total, soit 7,98 % de la participation régionale. Ce montant est celui inscrit au PPIF depuis cette date.

En 2013, RFF a obtenu une participation de l'Union Européenne d'un montant de 5 M€ maximum. En conséquence, le Conseil Régional de Franche-Comté souhaite passer une nouvelle convention avec les collectivités franc-comtoises afin de modifier la clé de répartition financière prévue dans la convention du 31 août 2011, afin de prendre en compte sa participation financière sur l'ensemble de l'opération, soit 66,1 M€, et non sur seulement 36,1 M€. Dans ce cas, la part de financement régional porté par le Grand Besançon passe de 7,98 % à 4,36 %.

Ainsi, dans ce contexte, le gain maximum attendu du financement européen imprévu serait, pour le Grand Besançon, à hauteur de 29 000 € avec la nouvelle clef de financement, contre 53 000 € avec la clef de répartition initiale. En tout état de cause, le budget alloué à l'opération demeure au maximum de 384 200 €, tel que prévu initialement dans le PPIF.

I. Rappel du contexte

Deux conventions de financement de la 2^{ème} phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône ont été signées le 30 mars 2010 et le 31 août 2011 entre les collectivités régionales (Alsace, Bourgogne et Franche-Comté) et RFF, à hauteur respectivement de 30 M€ et de 36,1 M€, pour soutenir les études de projet et les acquisitions foncières, pour un total d'opération de 66,1 M€.

Au titre de la convention du 30 mars 2010, le Conseil Régional de Franche-Comté finance seul 4 M€.

La convention du 31 août 2011 (36,1 M€) a fait l'objet d'un découpage de financement infrarégional (départements et intercommunalités). La participation de la Franche-Comté s'élève alors 4 813 300 € (13,33 %), dont 1 517 900 à la charge du seul Conseil Régional., le reste étant réparti entre les autres collectivités franc-comtoises.

Au titre de cette seule convention, la participation du Grand Besançon s'élève à 384 200 €, soit 1,06 % du financement total, soit 7,98 % de la participation régionale. Ce montant est celui inscrit au PPIF depuis cette date.

En 2013, RFF a obtenu une participation de l'Union Européenne d'un montant de 5 M€ maximum.

Dans ce contexte, le Conseil Régional de Franche-Comté souhaite passer une nouvelle convention avec les collectivités franc-comtoises en modifiant la clé de répartition financière prévue dans la convention du 31 août 2011, afin de prendre en compte sa participation financière sur l'ensemble de l'opération, soit 66,1 M€, et non sur seulement 36,1 M€. Dans ce cas, la part de financement régional porté par le Grand Besançon passe de :

- 7,98 % (384 200 € rapportés à 4 813 300 € financés par l'ensemble des collectivités franc-comtoises),
- à 4,36 % (384 200 € rapportés à 4 M€ financés en direct par le Conseil Régional, plus 4 813 300 € financés par l'ensemble des collectivités franc-comtoises, soit un total de financement régional de 8 813 300 €).

Ainsi, dans ce contexte, le gain maximum attendu du financement européen imprévu à la signature de la convention du 31 août 2011 serait, pour le Grand Besançon, à hauteur de 29 000 € avec la nouvelle clef de financement (13,33 % x 5 M€ x 4,36 %), contre 53 000 € avec la clef de répartition initiale (13,33 % x 5 M€ x 7,98 %).

En tout état de cause, le budget alloué à l'opération demeure au maximum de 384 200 €, tel que prévu initialement dans le PPIF.

II. Objet de la convention

La convention proposée a pour objet d'établir un accord spécifique entre la Région Franche-Comté et les autres collectivités franc-comtoises, co-financeurs du projet de la 2^{ème} phase de la branche Est de la LGV, afin de définir les modalités de répartition de la subvention européenne de 5 M€ octroyée à RFF, subvention non prévue à la date de signature de la convention complémentaire du 31 août 2011 portant sur un montant d'opération de 36 M€.

III. Clé de répartition financière

Sur la base de l'article 4.3 « Plan de financement » de la convention complémentaire du 31 août 2011 et à titre dérogatoire de l'article 4.5 « Autres financement », les collectivités franc-comtoises parties prenantes du projet s'accordent sur une nouvelle clé de répartition de la subvention européenne (cf. article 2 de la présente convention particulière), clé de répartition en faveur de la Région Franche-Comté. En cas d'obtention partielle de la subvention maximale de 5 M€, les co-financeurs prendront en charge le complément de financement à due proportion de leurs clés de répartition calculées sur la base des conventions du 30 mars 2010 et du 31 mars 2011.

RFF procèdera à la régularisation de la clé de répartition de la subvention européenne au moment du premier appel de fonds.

A la majorité, 8 Contre, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les nouvelles clé de répartition de la subvention européenne octroyée à RFF,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière correspondante.**

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 104
Contre : 8
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 18 FEV. 2014

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAUIEUX
1^{er} Vice-Président

**Financement et réalisation d'études de projet et d'aménagement
ainsi que d'acquisitions foncières pour la 2nde phase
de la ligne ferroviaire à grande vitesse Rhin - Rhône, branche Est**

**Convention particulière entre RFF et les collectivités franc-comtoises relative aux
modalités de répartition des financements européens obtenus dans le cadre
de la convention complémentaire du 30 août 2011**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 06/02/2014,

La Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional de Franche-Comté, Mme Marie-Guite DUFAY, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 14/11/2013,

Le Département du Doubs, représenté par le Président du Conseil général du Doubs, M. Claude JEANNEROT, agissant en vertu de la délibération du

Le Département de la Haute-Saône, représenté par le Président du Conseil général de la Haute-Saône, M. Yves KRATTINGER, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 16/09/2013,

Le Département du Territoire de Belfort, représenté par le Président du Conseil général du Territoire de Belfort, M. Yves ACKERMANN, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 23/09/2013,

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, M. Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 27/10/2013,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son Président, M. Jacques HELIAS, agissant en vertu de la délibération du... ..

Et :

Réseau ferré de France, ci-après dénommé RFF, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n.B. 412.280.737 (2002B08113), dont le siège est 92, avenue de France - 75648 Paris Cedex 13, représenté par le Président de son conseil d'administration, Jacques Rapoport.

Préambule

Les études de projet et les acquisitions foncières de la 2^{ème} phase de la branche est de la LGV ont été estimées à un montant total de 66,1 M€. Elles ont fait l'objet d'une première convention de financement signée le 30 mars 2010, pour un montant de 30 M€, complétée par une convention complémentaire de 36,1 M€ signée le 31 août 2011.

Dans le cadre de la seconde convention de 36,1 M€, RFF a obtenu une participation de l'Union européenne (RTE-T) de 5 M€ au titre des dépenses engagées pour la période du 13 avril 2012 au 31 décembre 2014. Cette subvention n'était pas prévue dans le plan de financement initial.

En application de l'article 4.5 de la convention complémentaire de financement du 31 août 2011 « Autres financements », la contribution de chaque financeur doit être réduite à due proportion des financements européens attribués aux études visées par la convention.

Cette répartition ne permet néanmoins pas de tenir compte des négociations qui ont eu lieu au cours de l'année 2010 entre les collectivités franc-comtoises et qui ont abouti à reconduire pour le financement des études et acquisitions foncières de la 2^{ème} phase, les clés de financement retenues pour les travaux de la première tranche de la LGV.

Cette négociation a eu lieu après la conclusion de la première convention de financement de 30 M€. Aussi, les collectivités infra-régionales franc-comtoises qui n'avaient pas participé au financement de la première convention de financement des études et acquisitions foncières signée le 30 mars 2010, ont vu leur clé de financement majorées par rapport à celles de la Région Franche-Comté pour effectuer un rééquilibrage.

Afin de ne pas pénaliser la Région Franche-Comté pour la répartition de la subvention européenne de 5 M€, il conviendrait donc de retenir la clé de financement globale résultant des deux conventions. Tel est l'objet de la présente convention.

Dans ces conditions, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'établir un accord particulier entre la Région Franche-Comté et les autres collectivités franc-comtoises afin de définir les modalités d'application de l'article 4.5 « Autres financements » de la convention du 31 août 2011 pour ce qui concerne la subvention octroyée par l'Union européenne (RTE-T) de 5 M€.

Article 2 - Clés de répartition applicables aux collectivités franc-comtoises pour l'article 4.5 « Autres financements » de la convention du 31 août 2011

Selon les dispositions de l'article 4.3 « Plan de financement » de la convention du 31 août 2011, la contribution franc-comtoise est répartie de la façon suivante :

Collectivités franc-comtoises	en %
Conseil régional de Franche-Comté	31,54%
Conseil général du Doubs	23,58%
Conseil général de la Haute-Saône	10,34%
Conseil général du Territoire de Belfort	15,42%
Communauté d'agglomération de Besançon	7,98%
Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard	5,57%
Communauté d'agglomération belfortaine	5,57%
TOTAL	100,00%

Néanmoins, à titre dérogatoire et exclusivement pour l'application de l'article 4.5 « Autres financements » suite à l'obtention de la subvention européenne de 5 M€ non prévue à la date de signature de la convention, les collectivités franc-comtoises parties prenantes de la présente convention s'accordent sur la clé de répartition suivante :

Collectivités franc-comtoises	en %
Conseil régional de Franche-Comté	62,61%
Conseil général du Doubs	12,88%
Conseil général de la Haute-Saône	5,65%
Conseil général du Territoire de Belfort	8,42%
Communauté d'agglomération de Besançon	4,36%
Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard	3,04%
Communauté d'agglomération belfortaine	3,04%
TOTAL	100,00%

En cas d'obtention partielle de la subvention maximale d'un montant de 5 M€, les co-financeurs prendront en charge le financement du complément, à due proportion de leurs clés de participation calculées sur l'ensemble des deux conventions du 30 mars 2010 et du 31 août 2011.

Article 3 - Modalités de mise en œuvre de l'article 4.5 « Autres financements »

RFF procèdera à la régularisation liée à l'application de la clé de répartition ci-dessus sur le premier appel de fonds effectué dans le cadre de la convention du 31 août 2011 suivant la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

Fait à Besançon, en 8 exemplaires originaux, le

Pour la Région Franche-Comté,
La Présidente du Conseil Régional,

Marie-Guite DUFAY

Pour le Département du Doubs,
Le Président du Conseil Général,

Claude JEANNEROT

Pour le Département du Territoire de Belfort,
Le Président du Conseil Général,

Yves ACKERMANN

Pour le Département de la Haute-Saône,
Le Président du Conseil Général,

Yves KRATTINGER

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Montbéliard,
Le Président,

Jacques HELIAS

Pour la Communauté d'Agglomération
Belfortaine,
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour Réseau ferré de France,
Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques RAPOPORT

Collectivités franc-comtoises	Montant des participations 1ère convention études PRO 30 M€ signée le 30 mars 2010	Clé de financement 1ère convention études PRO 30 M€ signée le 30 mars 2010	Montant des participations des collectivités convention complémentaire études PRO 36,1 M€ signée le 31 août 2011	Clé de financement convention complémentaire études PRO 36,1 M€ signée le 31 août 2011	Montant total des participations des collectivités 1ère et 2ème conventions études PRO	Clé de financement total 1ère et 2ème conventions études PRO
Conseil régional de Franche-Comté	4 000 000 €	100%	1 517 900 €	31,54%	5 517 900 €	62,61%
Conseil général du Doubs	0 €	0%	1 135 000 €	23,58%	1 135 000 €	12,88%
Conseil général de la Haute-Saône	0 €	0%	497 700 €	10,34%	497 700 €	5,65%
Conseil général du Territoire de Belfort	0 €	0%	742 100 €	15,42%	742 100 €	8,42%
Communauté d'agglomération de Besançon	0 €	0%	384 200 €	7,98%	384 200 €	4,36%
Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard	0 €	0%	268 200 €	5,57%	268 200 €	3,04%
Communauté d'agglomération belfortaine	0 €	0%	268 200 €	5,57%	268 200 €	3,04%
TOTAL	4 000 000 €	100,00%	4 813 300 €	100,00%	8 813 300 €	100,00%